

PROCES VERBAL DU 26 juillet 2021

L'an **deux mil vingt et un**, le **vingt-six juillet** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS : BONNARET Vincent, CHAUSSAROT Annie, COUVREUR Fabienne, Mr DANCHAUD Patrice, GABARD Josiane, MAGNIER Jean-Luc, LOOCK Vincent, PIGNIER Emmanuelle, RICHIN Denis,.

Mr VISAGE Yves a donné pouvoir à Mme COUVREUR Fabienne
Mr POUCHOL Marc a donné pouvoir à Mme CHAUSSAROT Annie
Mme CHAUSSAROT Annie a été nommée secrétaire de séance.



2021-44 avenant marché public traverse bourg
2021-45 achat balayeuse
2021-46 référendum les girodonnes
2021-47 référendum Bordessoule
2021-48 acceptation rapport annuel SIVOM
2021-49 acceptation rapport de CLECT du 20 mai 2021
2021-50 règlement intérieur et lignes directives de gestion
2021-51 décisions modificatives
2021-52 redevance télécoms 2021
2021-53 subventions
Questions diverses-Informations

2021-44 avenant marché public traverse bourg

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avenant concernant la traverse du bourg. Des travaux supplémentaires non prévus ont dû être réalisés en cours de chantier.

Le maire précise :

- Que des canalisations d'eau pluviale en mauvais état ont été découvertes au cours du décaissement, elles ont dû être remplacées.
- Les bouches à clé sur le réseau d'eau potable ont dû être remplacées.
- Des surfaces d'enrobés non prévues ont dû être réalisées, de même que la pose de quelques longueurs de bordures.

Le Maire indique que ces travaux supplémentaires occasionnent un dépassement de 7.7% de l'estimation initiale, pour cela il convient d'accepter un avenant.

↻ Considérant l'avenant ;

↻ Considérant le budget ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant d'un montant HT de 10 342.69 euros.
- charge le maire de passer commande.

2021-45 achat balayeuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de madame la préfète concernant l'illégalité de la délibération n°2021-32 - acceptation de devis - achat de la balayeuse. Elle demande au conseil municipal d'annuler cette délibération et propose que la balayeuse soit achetée par l'une des deux communes (en l'occurrence Dontreix) et que la seconde (Commune de Charensat) contribue à ses frais l'achat et l'entretien dans le cadre d'une entente communale conventionnelle (article L5221-1 et L5221-2 du CGCT).

↻ Considérant le dossier ;

↻ Considérant l'illégalité de la délibération n°2021-32 ;

↻ Considérant l'accord de principe avec la commune de Charensat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération n°2021-32.
- Décide de l'achat par la commune de la balayeuse-ramasseuse, devis de l'entreprise Dumontaux père et fils de marque Rabaud pour un montant HT de 11 380 euros.
- Décide de la signature d'une convention avec la commune de Charensat pour la contribution à son achat ainsi que pour son entretien.
- Charge le maire de passer commande.

2021-46 référendum les girodonnes

Monsieur le maire fait part des résultats des élections qui se sont le dimanche 4 juillet 2021 relative à l'aliénation d'une partie de la parcelle D872 appartenant à la section des Girodonnes au profit de Mr et Mme DERROUCHE Patrice. Le conseil municipal doit statuer sur le projet d'aliénation de cette portion de parcelle.

☞ Considérant le dossier ;

☞ Considérant les résultats du référendum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du résultat des opérations de vote des habitants du hameau des Girodonnes qui se sont prononcés favorablement.
- Fixe le prix de cette vente au montant de 1 euros le m².
- Que les demandeurs prennent à leur charge tous les frais incombant à vente (géomètre, notaire..).
- Autorise le maire de procéder à la vente et de signer les actes correspondants.

2021-47 référendum Bordessoule

Monsieur le maire fait part des résultats des élections qui se sont le dimanche 4 juillet 2021 relative à l'aliénation des parcelles C1254 et C647 appartenant à la section de Bordessoule au profit de Mme PERRICHON Anne-Marie. Le conseil municipal doit statuer sur le projet d'aliénation de cette parcelle.

☞ Considérant le dossier ;

☞ Considérant les résultats du référendum ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du résultat des opérations de vote des habitants du hameau de Bordessoule qui se sont prononcés favorablement.
- Fixe le prix de cette vente au montant de 1 euros le m².
- Que les demandeurs prennent à leur charge tous les frais incombant à vente (géomètre, notaire..).
- Autorise le maire de procéder à la vente et de signer les actes correspondants.

2021-48 acceptation rapport annuel SIVOM

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport annuel pour l'année 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2019 - SIVOM Auzances-Bellegarde. Il informe le conseil municipal de la délibération 2021-115bis du 16 juin 2021 de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine. Chaque maire a pour obligation de présenter ce rapport à son conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

☞ Considérant le rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel de l'année 2019 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2019.

2021-49 acceptation rapport de CLECT du 20 mai 2021

☞ Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

☞ Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

☞ Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

☞ Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

↳ Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 20 Mai 2021,
↳ Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,
↳ Considérant que dans le cadre de l'harmonisation des compétences, le transfert suivant est intervenu au 1^{er} septembre 2019 :

- La compétence « périscolaire » de la communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine du 20 Mai 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).
- Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents afférents.
- La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

2021-50 règlement intérieur et lignes directives de gestion

Monsieur le maire présente au conseil municipal les nouvelles obligations suivant le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités doivent déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définissant les enjeux et objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de l'administratif et de fixer, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les lignes directrices de gestion sont complétées par un règlement intérieur. Aussi, concernant la commune de Dontreix, ces documents vont officialiser les pratiques actuels (organisation du travail, gestion des congés, du compte épargne temps, nature des autorisations d'absence accordées, règles d'hygiène et de sécurité, utilisation des locaux, matériel de la collectivité, droits et obligations des agents...).

↳ Considérant les dossiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le dossier "lignes directives de gestion".
- Adopte le règlement intérieur.
- Charge le maire de leur mise en œuvre.

2021-51 décisions modificatives

↳ Considérant le budget principal ;
↳ Considérant les devis signés ;
↳ Considérant les décisions modificatives à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide des décisions modificatives suivantes :

Compte 2151 op 66 = - 450.00 euros
Compte 21534 op 70 = + 450.00 euros
Compte 2151 op 66 = - 4 100.00 euros
Compte 21534 op 85 = + 4 100.00 euros
Compte 2315 op 84 = - 46 000.00 euros
Compte 2151 op 84 = + 46 000.00 euros

- Décide des décisions modificatives suivantes :

Compte 2315 op 84 = - 18 361.00 euros
Compte 2151 op 84 = + 30 361.00 euros
Compte 2188 op 76 = - 3 000.00 euros

Compte 2116 op 74 = - 9 000.00 euros

- Charge le maire d'appliquer ces décisions modificatives.

2021-52 redevance télécoms 2021

Monsieur le maire informe le conseil municipal du tableau récapitulatif des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune ; du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 prévoyant la redevance d'occupation du domaine public.

↳ Considérant le décret à appliquer ;

↳ Considérant le tableau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le maire d'émettre un titre de 2 165 euros à France télécom au titre de l'occupation du domaine public.

Propriété Chadeyron AB390 AB393

Après discussion, et après estimation de la propriété, le conseil municipal décide de proposer à la vente cette dernière à un porteur de projet.

2021-53 subventions

Monsieur le maire informe le conseil municipal du tableau récapitulatif des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune ; du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 prévoyant la redevance d'occupation du domaine public.

↳ Considérant le décret à appliquer ;

↳ Considérant le tableau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Charge le maire d'émettre un titre de 2 165 euros à France télécom au titre de l'occupation du domaine public.

Questions diverses-Informations

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du courrier reçu par un habitant du lieu-dit Le Replas concernant l'entretien des biens de section cadastrés A11 et A12. Les services techniques se chargeront prochainement de leur nettoyage. Un courrier au demandeur sera envoyé en ce sens.
- Monsieur le maire rappelle à l'adjoint chargé de faire procéder aux réparations nécessaires et prévues du lavoir de Pérol.

Fin de séance 20 heures 30.

Signatures :